

CONVENTION COLLECTIVE : Accord signé

C'est en présence de Frédéric Van ROEKEGHEM, Philippe GEORGES Président du COMEX et Philippe RENARD Directeur de l'UCANSS qu'a eu lieu la signature de la convention collective des Praticiens Conseils de la CNAMTS.

Cette signature a été voulue par plus de 90% de nos adhérents (taux de participation au vote supérieur à 65%). Ce vote a d'ailleurs été confirmé par nos instances régionales qui avaient mis en place une interrogation des adhérents.

Les signataires sont, le SGPC-CFE-CGC, la CFDT et le SNFOCOS. La CGT n'a pas souhaité signer l'accord, quand à la CFTC elle réserve sa réponse. Notons au passage qu'aucun Praticien Conseil de la CFTC n'était présent lors de cette séance à l'UCANSS.

Cette signature met un terme à une négociation conduite dans une atmosphère générale sereine, avec un directeur de l'UCANSS soucieux d'aboutir et des organisations syndicales qui ont agi en bonne synergie.

Si les décrets de 69 ont marqué la naissance du service médical national, 2006 fixera désormais un cadre de droit privé pour régir les rapports entre l'employeur CNAMTS/UCANSS et le corps des praticiens conseils, tout en conservant l'unicité de notre corps national.

La convention collective donnera également plus de souplesse et surtout d'opportunité aux règles d'évolution salariale en nous incluant dans le cadre global des négociations annuelles à l'UCANSS.

Si l'on devait résumer le contenu et l'état d'esprit du texte, nous retiendrions à la fois des éléments de progrès indéniables mais également des éléments de confiance.

- **Les éléments de progrès :** L'effort de revalorisation consenti pour tous, la franche augmentation des niveaux de début de carrière associée à l'avancée sur celle des niveaux de fins de carrière constituent des acquis historiques.
- **Des éléments de confiance :** Si l'absence d'enveloppe annuelle allouée à notre progression salariale en terme de point de contribution professionnelle n'a pu être obtenu, nous veillerons à ce que les règles d'attributions budgétaires antérieurement appliquées soient a minima conservées dans le nouveau cadre conventionnel. Il en est de même pour la notion de l'entretien annuel d'évaluation des praticiens conseils qui devra nécessairement respecter les règles déontologiques de notre exercice médical, la fixation d'objectifs devant être dépourvus de rendement. Nous espérons que le directeur général saura se saisir personnellement de ce type de dossier afin d'écarter les suggestions de concepts d'entreprise qui nous mettrait en porte à faux avec nos règles d'exercice médical. Ce point qui touche à l'indépendance de notre exercice demeure le principal soucis des confrères et constitue le véritable sens de leur attachement à l'institution. Ce sera une de nos principales préoccupation.

Mais avant la mise en place de la convention collective il y a désormais l'obligation d'avoir :

- L'agrément du Ministère

- La publication et la refonte des textes réglementaires nécessaire à la mise en application de la convention collective signée aujourd'hui.

Pour la réalisation de ces deux objectifs, nous aurons probablement besoin de votre mobilisation s'il devait y avoir des situations de blocage.

Le bureau National du SGPC

